



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et espace : personnel

Question écrite n° 50089

Texte de la question

M Claude Evin attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur la situation des ingénieurs des travaux publics de l'État. En effet, ces personnels qui occupent une place essentielle au sein des travaux publics de l'État comptent 4 147 emplois budgétaires et représentent 37 p 100 du total des personnels de catégorie A ce département ministériel. Ces ingénieurs, qui sont chargés de responsabilités de haut niveau dans des métiers en constante évolution, doivent faire face à des missions qui s'étendent et s'amplifient. Aussi, afin d'éviter une fuite actuellement importante de ces personnels, hautement qualifiés, il serait souhaitable que le projet de décret transmis par M Delebarre aux ministres du budget et de la fonction publique soit examiné avec la plus grande attention. Le projet prévoit notamment la revalorisation indiciaire au premier niveau de grade et la création d'un troisième niveau de grade terminant à la HEA. Partageant les légitimes inquiétudes de ses interlocuteurs, il lui demande donc si ce futur statut ne pourrait pas rapidement voir le jour.

Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de réforme statutaire du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État, issu d'un long travail mené en concertation avec les organisations syndicales représentatives, a été transmis aux ministres du budget et de la fonction publique en novembre 1990. Ce projet prévoit notamment la revalorisation indiciaire du premier niveau de grade et la création d'un troisième niveau de grade justifiée au regard des responsabilités de direction et des fonctions de haute technicité exercées par les ingénieurs en chef. Ce projet de réforme ne se coule pas exactement dans le cadre du protocole fonction publique, notamment au regard de l'échéancier arrêté. Le travail interministeriel se poursuit. Il s'agit de pouvoir assurer que les modalités d'application du protocole de la fonction publique permettront de prendre en compte, dans le respect du calendrier arrêté, la spécificité des corps techniques de l'équipement.

Données clés

Auteur : [M. Evin Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50089

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement, du transport et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4674